



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC26\_036 - Signature d'un contrat pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation et le suivi de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du marché forain de la commune de Montigny-lès-Cormeilles**

Le Maire de la commune Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Considérant le besoin de la Commune pour une mission d'assistance pour l'organisation et le suivi de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du marché forain,

Considérant la consultation organisée par la Commune et l'analyse des propositions reçues,

Considérant que la proposition de la Société ARBEA CONSEIL est économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'à cette fin, il convient de signer un contrat avec la Société ARBEA CONSEIL,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes du contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'organisation et le suivi de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du marché forain de la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

**Article 2** : De signer ledit contrat avec la Société ARBEA CONSEIL dont le siège social est situé 16, rue Saint-Marc, 75002 PARIS et représentée par Monsieur Quentin NEUVILLE, Président.

**Article 3** : De préciser que le montant du contrat s'élève à 10 150 € HT.

**Article 4** : De préciser que le contrat est conclu pour une durée de quinze mois au maximum.

**Article 5** : De dire que les crédits sont prévus au budget.

N°DEC26\_036

**Article 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 11 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le :

13 mars 2026

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260311-DEC26\_036-AR  
Date de télétransmission : 13/03/2026  
Date de réception préfecture : 13/03/2026